

Département d'Ille et Vilaine

Commune de Saint Aubin du Cormier

Arrêté Liffré Cormier Communauté AR 2023-72 du 17 novembre 2023

Enquête publique unique

Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

(7 décembre 2023-9 janvier 2024)



Avis

Marie-Jacqueline Marchand
Commissaire enquêtrice

M. Marchand

En conclusion, au terme de l'Enquête publique portant sur le projet de PVAP sur la commune de Saint Aubin du Cormier, qui s'est déroulée du 7 décembre 2023 au 9 janvier 2024 selon les termes de l'Arrêté communautaire du 17 novembre 2023,

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public ;
- Observé que le document réglementaire est didactique et lisible ;
- Entendu les responsables du projet de Liffré Cormier Communauté et de la commune de Saint Aubin du Cormier ;
- Pris connaissance des diverses délibérations relatives au projet ;
- Pris connaissance de l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), de l'avis de l'ABF et des avis des PPA ;
- Tenu 3 permanences et reçu 12 personnes ;
- Enregistré 1 inscription au registre concernant le PVAP ;
- Noté que les modalités de l'enquête ont été réglementairement respectées et qu'aucune personne ne s'est opposée au projet ;
- Notifié au représentant de Liffré Cormier Communauté les observations recueillies et mes propres questions sous forme de procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- Examiné les réponses formulées par Liffré Cormier Communauté suite au procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- Répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête.

Je considère que

- ° Le plan PVAP est un véritable projet patrimonial qui vise à protéger les différents éléments architecturaux et paysagers existants, de manière adaptée à leur localisation (5 secteurs), à leurs caractéristiques architecturales (bâti, non bâti) et historiques, avec une finalité cohérente et équitable. Il contribue ainsi à améliorer qualitativement le contexte urbain et paysager de la commune de Saint-Aubin du Cormier ;
- ° Le plan PVAP s'inscrit dans la volonté des élus de préserver la morphologie de certains espaces urbains y compris les espaces naturels et l'étang ;
- ° Le plan PVAP correspond parfaitement aux objectifs que la commune de Saint-Aubin du Cormier s'est fixée dans son PLU afin de préserver et valoriser le patrimoine architectural et patrimonial qu'elle possède, de contribuer à l'attractivité et au développement du territoire ainsi qu'à la transition écologique ;
- ° Les avantages liés à la mise en œuvre de ce plan PVAP sont indéniables tant en termes de protection et de valorisation du patrimoine que d'attractivité touristique et de développement du territoire ; il n'a pas d'incidence négative sur l'environnement ;
- ° Le PVAP est une servitude qui s'impose lors des autorisations de travaux qui doivent recueillir l'accord de l'ABF. Ces contraintes sont justifiées par l'intérêt général ;
- ° Le règlement écrit et les documents graphiques permettront d'assurer une protection efficace du patrimoine ;

Compte tenu de *l'engagement de Liffré Cormier Communauté* dans son mémoire en réponse de « faire apparaître Liffré Cormier Communauté comme autorité organisatrice et ajouter les textes administratifs faisant état du transfert de compétences » dans le projet de PDA approuvé ;

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), Avis

J'émet un AVIS FAVORABLE

Au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du
Patrimoine (PVAP) du SPR de Saint-Aubin du Cormier

Rennes le 26 janvier 2024
Marie Jacqueline Marchand

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Marchand', is written over a horizontal line.